Arrêté temporaire n°26-AT-0275
Portant réglementation de la circulation

RUE JOSEPH BEARD et BOULEVARD LOUIS DAGAND (D16)

Le Maire de la ville de Rumilly,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,
VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,
VU la demande émise par **la SARL SATP** domiciliée 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY représentée par monsieur Benoit SANCTUS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, la circulation est alternée par feux triple alternat sur le rond-point "Cacahuète" de nuit entre 21h et 6h. La rue Joseph Béard en direction du centre-ville est fermée à la circulation. La circulation est rétablie en dehors de ces horaires à l'intersection de la RUE JOSEPH BEARD et du BOULEVARD LOUIS DAGAND (Rond-Point Cacahuète en direction de la rue du PONT-NEUF).

Article 2
À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, un sens unique est institué du 26 au 30 octobre 2026 à l'intersection de la RUE JOSEPH BEARD et du BOULEVARD LOUIS DAGAND (Rond-Point Cacahuète en direction de la rue du PONT-NEUF).

Article 3
La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la SARL SATP.

Article 4
Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rumilly, le 01 octobre 2026
Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 02/10/2026
Qualité : 3ième ADJ MAIRIE

DIFFUSION:
- *SARL SATP*
- *Brigade de Gendarmerie*
- *Président de la communauté de commune*
- *J'Y BUS*
- *Pompes Funèbres GANDY*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, , dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.